



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Région académique Île-de-France
Service régional de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation, Pôle Paris**

Division des établissements et de la vie universitaire
Bureau des établissements publics d'enseignement supérieur

Affaire suivie par : Isée EVRARD
Tél : 01 40 46 21 84
Mél : isee.evrard@ac-paris.fr
47, rue des Écoles
75005 Paris

Fait à Paris, le 15 janvier 2026

**Arrêté constituant le bureau de vote aux élections des représentants étudiants au conseil
d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE PARIS,
CHANCELIERÈRE DES UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 27 novembre 2025 **fixant les modalités d'organisation** des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 18 novembre 2025 **portant création de la commission électorale** aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 27 novembre 2025 **fixant la liste électorale** relative à l'élections des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 16 janvier 2026 fixant les listes de candidats ;

Vu l'avis de la commission électorale réunie le 14 janvier 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le bureau de vote est composé d'un président, représentant du recteur de région académique, et d'un secrétaire, représentant de l'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires.

En conséquence, sont désignés

Fonction dans le bureau de vote	Noms
Président, représentant du recteur de région académique	Monsieur Thierry MALINGE
Secrétaire, représentant du CROUS	Madame Claude-Isabelle ROUX

Article 2 :

Le bureau de vote est également composé d'un représentant titulaire de chacune des listes de candidats aux élections. Pour chaque représentant titulaire d'une liste de candidats, est désigné un représentant suppléant.

En conséquence, sont désignés membres du bureau de vote :

Listes présentées par ordre de dépôt	Titulaires	Suppléants
Liste 1 : « Union Etudiante contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour toustes ! »	Eloise LEFEBVRE MILON	Lenna GUERRIER
Liste 2 : « Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tout.te.s (UNEF, Coordo, RS) »	Anne-Edith FRAISSEIX	Raphaël GANDIN
Liste 3 : « UNI : la droite étudiante pour la suppression de la CVEC, la mise en place du ticket resto étudiant et la défense d'une université d'excellence, de nos grandes écoles, IUT, BTS »	Ambroise DE SALLIER DUPIN	Charlotte SCHILLINGER
Liste 4 : « Bouge ton CROUS, la liste des assos parisiennes pour une vie étudiante solidaire, écologique et inclusive »	Audrey FERREIRA	Maëlle LALAU
Liste 5 : « La Cocarde Etudiante, l'Alternative patriote »	Livio DOMANGE	Manon MARGULICI
Liste 6 : « Le Poing Levé, la liste des étudiant.es anticapitalistes contre la précarité, l'extrême-droite et le génocide à Gaza »	Adrien VILLENEUVE	Philomène TROULLIER
Liste 7 : « Active ton CROUS »	Yasmine DAOUIA	Issam AIT SIDI ABDELKADER

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous de Paris et affiché dans ses locaux.

Article 4 :


Le Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de région académique
et par délégation**

Pour la Rectrice de la région académique Île-de-France
Rectrice de l'académie de Paris
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France
et par délégation

Le Secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation

Le Secrétaire général de la Chancellerie des universités de Paris



Alexandre BOSCH

Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.